DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-452

Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Acheteur/ Formateur interne achat responsable

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-452

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Acheteur/ Formateur interne achat responsable

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort se sont dotés d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) commun en décembre 2023.

L'objectif est de faire de la commande publique un levier au service des stratégies de développement durable de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ce document stratégique définit les priorités et les attendus en matière social et environnemental de notre bloc communal (critères écologiques dans les choix de marchés publics, développement des clauses d'insertion, objectifs en matière de réemploi, d'exigences environnementales dans les chantiers, d'économie circulaire, etc).

La formation aux techniques d'achats responsables des 200 acheteurs répartis dans les trois collectivités est un préalable et une action prioritaire identifiée au SPASER pour accompagner la transition de notre commande publique.

A ce titre, un programme de formation ambitieux est déployé utilisant à la fois des ressources externes (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) mais en recourant également à des compétences internes.

Par ailleurs, la commande publique constitue un périmètre pertinent de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et les communes du territoire, comme le montrent les démarches en cours en matière de développement des groupements de commande.

Sur le fond, une politique cohérente de commande publique en termes d'objectifs, de critères et de procédures, apporte une lisibilité pour les entreprises qui candidatent aux marchés publics du bloc communal. Sur la méthode, il s'agit de partager des expertises, notamment en matière d'achats, entre les collectivités dans une optique de professionnalisation de la commande publique et d'efficience de l'achat.

L'analyse des achats de la Communauté d'Agglomération du Niortais montre que de plusieurs domaines d'achat pourraient être davantage couverts par des marchés publics, afin de mieux sécuriser les procédures de l'EPCI. De plus, de nombreuses familles d'achat communes à plusieurs directions ne bénéficient pas aujourd'hui de prise en charge centralisées améliorant l'efficience des contrats.

Enfin, au-delà des groupements territoriaux, mis en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour différents types d'achat (formation, défibrillateurs, télécoms,), la Ville de Niort et l'Agglomération ont des besoins communs spécifiques rendant pertinent la mise en œuvre de groupements de commandes dédiés.

Dans un souci de partage de compétences, de professionnalisation des missions d'achat et d'amélioration de la performance générale de la commande publique des deux collectivités, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, un acheteur de la Direction Commande Publique et Logistique de la Ville de Niort à hauteur de 30% de son temps de travail, et ce à compter 1er décembre 2026. Il aura pour principales missions :

En application du SPASER, la réalisation d'actions de formation aux achats responsables dans le cadre du plan de formations en cours de construction ;

- le portage de groupements de commandes et la prise en charge du processus achat au bénéfice de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, notamment dans le domaine des moyens généraux et de la communication.

Cette mise à disposition partielle se fera à hauteur prévisionnelle de 30 % d'un équivalent temps plein sur la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027.

Les modalités de la mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Vu l'accord de l'agent,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de 30 % d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Délégué du Président, Monsieur Emmanuel EXPOSITO, agissant en vertu d'une délibération du 16 novembre 2026 ;

D'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2026 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à dis osition ar la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'un agent, M à raison de 30% d'un temps complet. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 inclus.

Article 2 : Nature des activités

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les missions suivantes :

- en application du SPASER, la réalisation d'actions de formation aux achats responsables dans le cadre du plan de formations en cours de construction.
- le portage de groupements de commandes et la prise en charge du processus achat au bénéfice de la Ville et de l'Agglomération du Niortais, notamment dans le domaine des moyens généraux et de la communication.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Ville de Niort.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés statutaires prévus par le Code général de la Fonction Publique.

Les dossiers administratifs des fonctionnaires demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 4 : Rémunération
La mise à disposition s'effectuera à titre onéreux.

La Ville de Niort continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Ville de Niort supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celles-ci proviennent de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L 27 du Code des Pensions civiles et militaires, de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Ville de Niort supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

L'agent sera indemnisé par la Communauté d'Agglométration du Niortais des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de sa fonction. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Article 5 : Prise en charge financière
La Communauté d'Agglomération du Niortais remboursera à la Ville de Niort le montant de la rémunération prévue à l'article 4 et les charges patronales de l'agent mis à disposition proportionnellement à son temps d'emploi, sur les bases d'un état récapitulatif validant (en plus ou en moins) les 30% d'ETP prévisionnels.

Le paiement des sommes dues par la Communauté d'Agglomération du Niortais interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recettes émis en décembre de chaque année.

Article 6 : Formation
L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

Article 7 : Discipline
En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- de la collectivité d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Litiges
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers 15 rue de Blossac, 86000 POITIERS.

Article 10
La présente convention sera notifiée à l'organisme d'accueil, à l'intéressé et transmise au contrôle de légalité accompagnée des arrêtés de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort
L'Adjointe déléguée,

Sophie BOUTRIT

Pour La Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Délégué du Président

Emmanuel EXPOSITO